



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA
CITOYENNETE ET
DES TITRES

SERVICE DE LA
CITOYENNETE ET DES
USAGERS DE LA ROUTE

ARRETE PREF DCT 2014 - 0142
fixant les listes des candidats pour le premier tour des élections municipales et communautaires le 23 mars 2014 dans les communes de 1000 habitants et plus.

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 4 octobre 2012 nommant Monsieur Raymond LE DEUN Préfet de l'Yonne ;

VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013, portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'arrêté n° PREF DCT 2014-0011 du 10 janvier 2014 fixant les dates et lieux de dépôts des déclarations de candidature pour les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF DCT 2014 0056 du 24 janvier 2014 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires à élire ou à désigner dans les communes du département de l'Yonne à l'occasion des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les candidatures enregistrées ;

VU les résultats des tirages au sort effectués le 7 mars 2014 fixant l'ordre des emplacements d'affichage pour les listes de candidats déclarées aux élections municipales et communautaires du 23 mars 2014 dans les communes de 1000 habitants et plus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les listes de candidats dans les communes de 1000 habitants et plus à l'occasion du scrutin du 23 mars 2014 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, sont établies conformément aux annexes ci-jointes.

Article 2 : Les listes de candidats devront être affichées en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets de Sens et d'Avallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Auxerre, le 7 mars 2014

Le préfet,



Raymond LE DEUN